



DECISION N° 2022-1000

Exercice du droit de préemption - 2 rue des  
Cuirassiers/18 rue Llucia - lot 5

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

**Vu** l'article L 211.2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L 5211.9 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

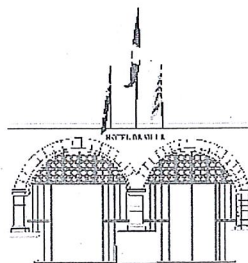
**Vu** l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre de projet urbain,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-joint, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22.1791 ci annexée, reçue en Mairie le 30.08.2022 au prix de 6.000 € et portant sur le lot n°5 de la copropriété sise 2, Rue des Cuirassiers – 18, rue Llucia, cadastrée section AH n° 323,

**Vu** l'estimation de France Domaine ci annexée,

**Considérant** que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière d'un îlot prioritaire au titre du N-PNRU du quartier Saint Jacques,



**Considérant** que la Ville souhaite exercer son droit de préemption,

**DECIDE**

**Article 1** : La Ville de Perpignan décide d'acquérir **le lot n°5 de la copropriété** sise à PERPIGNAN 2, **rue des Cuirassiers/ 18 rue Llucia**, cadastrée section **AH n° 323** et appartenant aux **consorts MAURY Dominique - MOUDAT Magali**, au prix de **SIX MILLE EUROS (6.000 €)**.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 OCT. 2022**

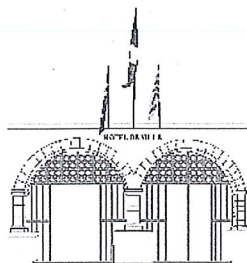
ID Télétransmission :

066-216601369- 20221028-164338A-AU-U

Accusé reçu le : **28 OCT. 2022**

Affiché le : **28 OCT. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET: DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE PERPIGNAN - 2 RUE DES CUIRASSIERS (LOT N°5)**

### LE PRÉSIDENT

**Vu** l'article L 211.2 2<sup>ème</sup> aliéna du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L 5211.9 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivité Territoriale ;

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

**Vu** l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions consenties aux Maires notamment par l'article L 2122.22 sont transposables aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 201553.0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine avec actualisation de ses statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2018144-0001 du 24 mai 2018 et n° 2021349-0003 du 15 décembre 2021 portant actualisation des statuts de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

**Vu** les délibérations des 27 juillet 2020 et 31 janvier 2022 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations, et, notamment, déléguant à ce dernier l'exercice du droit de préemption ainsi que la faculté de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner ci annexée, réceptionnée en Mairie de PERPIGNAN le 30 août 2022 et portant sur la vente par les Consorts MAURAY-MOUDAT du lot n°5 de la copropriété sise à PERPIGNAN 2, rue des Cuirassiers, cadastrée section AH n° 323 ;

**Vu** le courrier du 20 octobre 2022 ci annexé par lequel la commune de PERPIGNAN fait part de son intention d'acquérir et sollicite donc la délégation du droit de préemption urbain ;

**Considérant** que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la Communauté Urbaine ;

**Considérant** que la commune de PERPIGNAN vise la maîtrise foncière d'un îlot prioritaire au

titre du N-PNRU du quartier Saint-Jacques ;

**Considérant** que cet objectif reste de stricte compétence communale ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1** : Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la **commune de PERPIGNAN** à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n° 22.1791 du 30 août 2022 et portant sur le lot n° 5 de la copropriété sise à PERPIGNAN 2, rue des Cuirassiers, cadastrée section AH n° 323.

**ARTICLE 2** : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien.

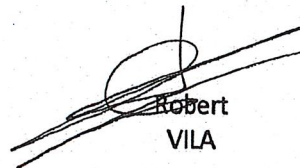
**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Télétransmis à la préfecture le 28 OCT. 2022  
Identifiant de télétransmission : N° 128859

Affiché le : 28 OCT. 2022 à 09h15.

Fait à Perpignan, le 28 OCT. 2022

Le Président,

  
Robert  
VILA



# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072\*02

Ministère chargé  
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention  
d'aliéner un bien (1)Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) Demande d'acquisition  
d'un bien (1)Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) 

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception

30 AOUT 2022

Numéro d'enregistrement

22.1791

Prix moyen au m<sup>2</sup>

## A. Propriétaire(s)

## Personne physique

Nom, prénom

MAURY Dominique (Voir feuille complémentaire)

Profession (facultatif) (5)

retraîtée

## Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

## Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

6 rue de la Côte Vermeille

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

66170

Localité

SAINT-FELIU-D'AVALL (66170)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

## B. Situation du bien (8)

## Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

2 Rue des Cuirassiers et 18 rue Llucia

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

66000

Localité

PERPIGNAN

Superficie totale du bien

00ha 04a 43ca

## Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AH	323	18 RUE LLUCIA	00 ha 04 a 43 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON 

## C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre 

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire  :Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	
5		2,0	68 / 100	Un appartement	47M <sup>2</sup>			Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>	

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (1.1)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numero des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser) :  :

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser) :  :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR) Hors Frais d'Acte

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC  HT  A la charge de : Acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire \_\_\_\_\_ Estimation du bien apporté \_\_\_\_\_

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain \_\_\_\_\_ Estimation des locaux à remettre \_\_\_\_\_

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 – Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication \_\_\_\_\_ Montant de la mise à prix \_\_\_\_\_ €

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **BEJAAD**

Profession (facultatif) \_\_\_\_\_

### Adresse

N° voie \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_

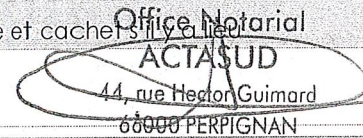
Nom de voie **42 Bis Boulevard Aristide Briand** Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal **66000** Localité **PERPIGNAN (PYRÉNÉES-ORIENTALES)**

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)  
\_\_\_\_\_

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A **Perpignan** Le **26 août 2022** Signature et cachet \_\_\_\_\_



Tél. 04 68 34 71 85

officeperpignan-actasud@notaires.fr

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom **Maître Jérôme de ZERBI**

Qualité **Notaire**

### Adresse

N° voie **44** Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_

Nom de voie **Rue Hector Guimard** Lieu-dit ou boîte postale **30134**

Code postal **66000** Localité **Perpignan**

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :





Département :  
PYRENEES ORIENTALES

Commune :  
PERPIGNAN

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

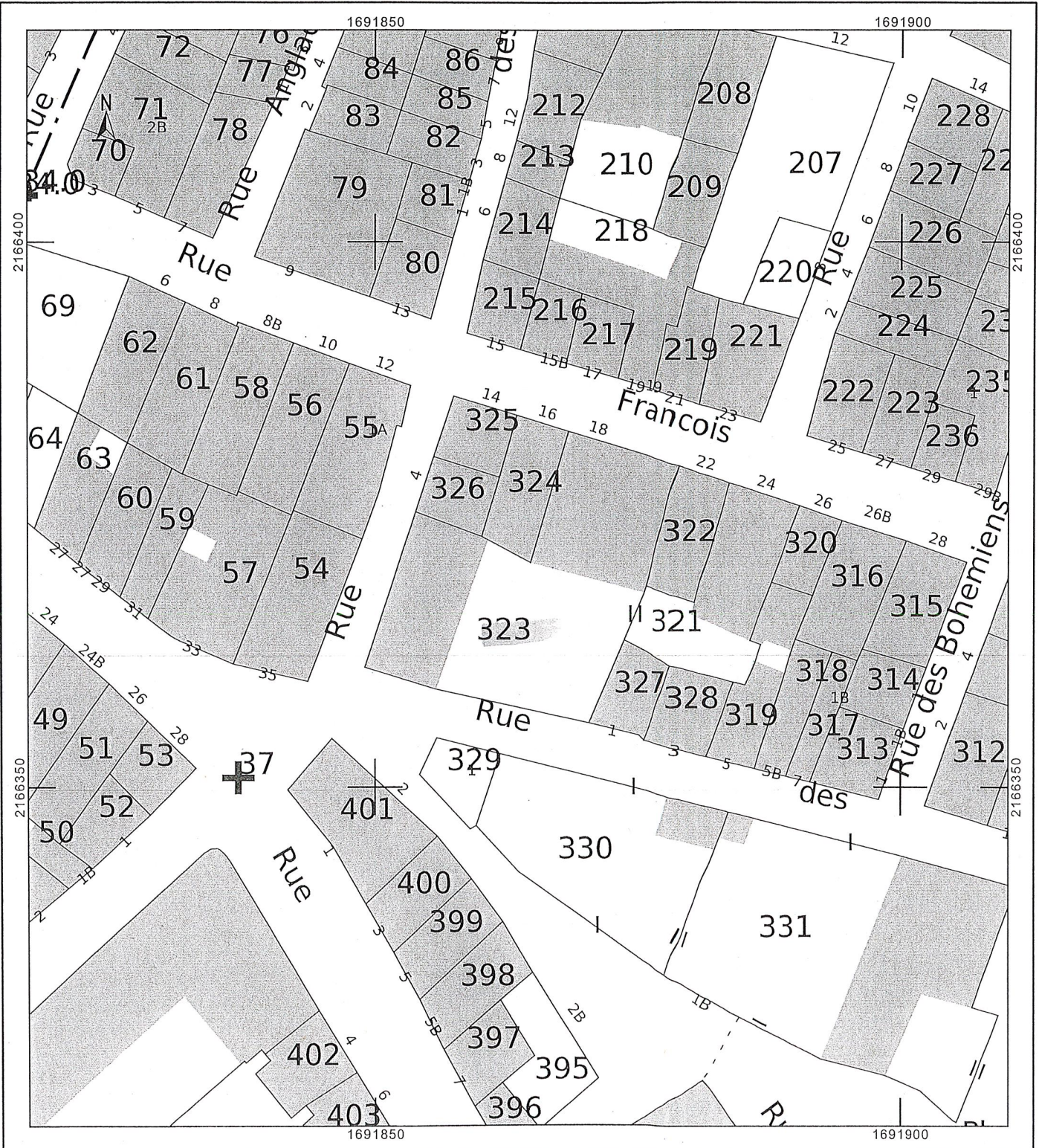
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA  
10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 -fax 0468661516  
cdf.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction Générale des Finances Publiques

Le 25 octobre 2022

Direction Départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Orientales

Pôle d'évaluation domaniale

4 boulevard John Fitzgerald Kennedy  
66000 PERPIGNAN

Courriel : [ddfip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

La Directrice départementale des Finances  
publiques des Pyrénées-Orientales

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nouri BERKANE

Courriel : [nouri.berkane@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nouri.berkane@dgfip.finances.gouv.fr)

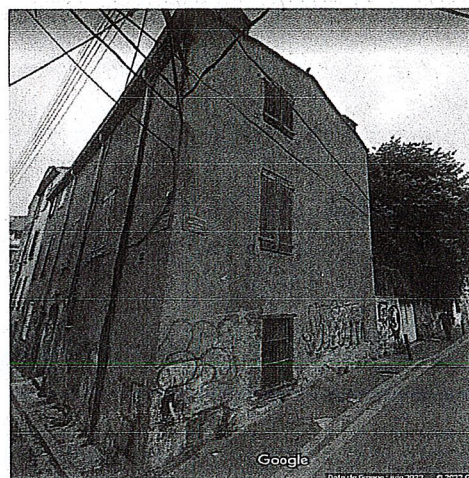
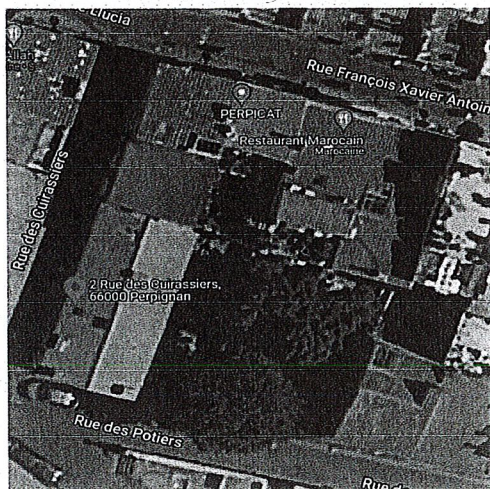
Téléphone : 04 68 08 10 28

Monsieur le Maire de Perpignan

Réf DS: 10273980

Réf OSE : 2022-66136-77773

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**



*Nature du bien :*

Appartement

*Adresse du bien :*

2 rue des Cuirassiers – 66000 PERPIGNAN

*Valeur :*

6 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe  
« détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : URIBE Alain

## 2 - DATES

de consultation :	18/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	18/10/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Non communiqué par le consultant.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Perpignan, préfecture des Pyrénées-Orientales, est une ville de 6 807 hectares située au centre de la plaine du Roussillon. La ville est encadrée au sud par la chaîne des Pyrénées, à l'ouest par la région des Corbières, à l'est par la mer Méditerranée, au nord par le ruisseau de la Llabanère, tandis que le Réart lui sert de limite méridionale.

La ville se situe à 13 km de la mer Méditerranée (Canet-en-Roussillon) par voie express, à 25 km de la frontière espagnole (Le Perthus) et à 85 km du domaine skiable le plus proche (Espace Cambre d'Aze, 2 400 m env.).

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé au sein du quartier Saint-Jacques.

Zone urbaine.

Tous réseaux.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PERPIGNAN	AH 323	2 rue des Cuirassiers et 18 rue Lucia	4 a 43 ca	Appartement

### 4.4. Descriptif

Dans un ensemble immobilier composé de deux maisons avec cour, le tout formant un seul corps d'immeuble comprenant un BATIMENT A (rue des Cuirassiers) et BATIMENT B (Rue Lucia).

Lot n° 5 : au 2eme étage, un appartement d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Mmes MAURY Dominique - MOUDAT Magali

Origine de propriété : ancienne.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, révisé le 4 juillet 2019 par arrêté préfectoral.

Les règles du PSMV se substituent à celles du PLU.

## 6.2. Date de référence et règles applicables

Date de la dernière modification du PSMV.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux d'appartements, entre septembre 2019 et septembre 2022, situées dans un rayon de 100 m du bien évalué ont été recherchées.

Il ressort de ces critères, une sélection de trois mutations.

N°	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)	Situation locative	Numéro étage
1	136//AH/323//17/1	PERPIGNAN	2 RUE DES CUIRASSIERS	04/05/2021	1900	45,36	20 000 €	441 €	Libre	00
2	136//AH/178//2	PERPIGNAN	34 RUE DES CUIRASSIERS	15/03/2021	1908	32	11 000 €	344 €	Libre	01
3	136//AH/74//2	PERPIGNAN	2 RUE DU PARADIS	23/03/2021	1800	33,58	5 000 €	149 €	Libre	04

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des mutations d'appartements, dans un rayon de 100 m, révèle des valeurs unitaires comprises entre 149 €/m<sup>2</sup> et 442 €/m<sup>2</sup>. Au vu de la situation géographique du bien, de sa configuration et de son état d'entretien, il est proposé de valoriser le bien considéré à hauteur de 140 €/m<sup>2</sup>.

$47 \text{ m}^2 \times 140 \text{ €/m}^2 = 6 580$  arrondis à **6 600 €**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **6 600 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 7 300 €.

**La DIA notifiée au prix de 6 000 €, n'appelle donc pas d'observation.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques  
et par délégation,



Nouri BERKANE

Inspecteur des Finances publiques